



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civiles**

Affaire suivie par Monique ARNAUD-JOUFRAY
Tél : 05 59 98 24 43
Mél : pref-codd64@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 11 DEC. 2020

Le Préfet à

Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Campagne de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone

En période hivernale, les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) augmentent, en lien avec l'utilisation des appareils de chauffage. En raison du confinement et du temps passé à la maison, il convient d'être encore plus vigilant en ce moment.

Chaque année ce gaz toxique est responsable d'une centaine de décès en France.

Le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant très difficile à détecter : il est invisible, inodore et non irritant. Il résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil fonctionnant grâce à la combustion de gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence ou pétrole etc.)

Certains symptômes sont annonciateurs d'une intoxication au CO : maux de têtes, fatigue, nausées. Ils apparaissent plus ou moins rapidement et peuvent toucher plusieurs personnes au sein d'un même foyer. Ils sont notamment les premiers signes qui doivent alerter, bien identifiés, ils permettent de réagir rapidement et d'éviter le pire.

Pour limiter les risques d'intoxication au CO, il faut adopter les bons gestes :

- avant chaque hiver, faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié dans vos résidences principales et secondaires le cas échéant ;
- aérer au moins 10 minutes par jour votre logement, même s'il fait froid
- maintenez vos systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air ;
- respectez systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant.
- pour l'utilisation d'un groupe électrogène, ne jamais le placer dans un lieu fermé (maison, cave, garage) et l'installer impérativement à l'extérieur des bâtiments ;
- ne jamais faire fonctionner les chauffages mobiles d'appoint en continu et ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero, barbecue, etc.) ;
- en cas de soupçon d'intoxication, aérer les locaux, arrêter les appareils à combustion, évacuer les lieux et appeler les secours (le 15, le 18, le 112 ou le 114 pour les personnes malentendantes).

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation.

À l'approche du froid et afin d'informer vos administrés sur ce danger à domicile que l'on peut apprendre à connaître et à éviter, des outils de prévention existent :

- un dépliant intitulé « les dangers du monoxyde de carbone, pour comprendre » présente les dangers de ce gaz et les bons conseils pour éviter les intoxications ;
- une affiche et une vidéo vous informent également sur ces risques.

Les documents (affiche et brochure) de cette campagne sont téléchargeables sur le site de l'agence nationale de santé publique à l'adresse suivante :

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/monoxyde-de-carbone/outils/#tabs>

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Christian VEDELAGO